

Document présenté à l'avis de la CFVU du 15 septembre 2022
et soumis à l'approbation du CA du 20 septembre 2022

**Reconduction des conditions de réinscription administrative sans frais pour 2022/2023 :
diplôme de doctorat**

- Vu la délibération du conseil d'administration N° 2020/07/21-16, portant sur la réinscription sans frais des doctorants en 2020/2021 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration N° 2021/07/20-11 portant sur la reconduction des conditions de réinscription administrative sans frais pour 2021/2022 ;

- Considérant les répercussions liées à l'épidémie de COVID-19, il est proposé aux doctorants inscrits en 2021/2022, en dernière année de doctorat, qui ne seraient pas en mesure de soutenir leur thèse avant le 31 décembre 2022, de bénéficier du dispositif mis en place en 2020/2021, comme suite :

- **Réinscription sans frais sur l'année universitaire 2022/2023 pour les doctorants inscrits en 2021/2022 qui soutiendront leur thèse au cours du premier trimestre 2023 ;**
- **Date limite de cette réinscription sans frais fixée au 31 mars 2023 ;**
- **Paiement des frais de réinscription au titre de l'année 2022/2023 pour les doctorants bénéficiant de cette dispense et qui ne soutiendraient pas leur thèse avant le 31 mars 2023.**